

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **29 septembre 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	24	5	0

Date de convocation le **22 septembre 2023**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**

CONVENTION RELATIVE AU RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) POUR LA PÉRIODE 2023-2025

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de proposer aux enfants et aux familles un projet éducatif global.

Il permet de dégager les principaux objectifs en proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Suite à un travail d'évaluation du précédent PEDT mené à l'automne 2022, et en lien avec les partenaires éducatifs et associatifs du territoire, le nouveau PEDT reprend les objectifs retenus par le PARI municipal tels que le développement personnel, l'apprentissage du vivre ensemble et l'ouverture au monde extérieur.

On retrouve dans le PEDT les axes suivants :

- renforcer la réussite éducative,
- faciliter les passerelles lors des différentes étapes majeures des enfants (crèche-maternelle, maternelle-primaire, primaire-collège),
- renforcer le lien entre acteurs éducatifs,
- conforter les valeurs de la République,
- développer l'expression de soi.

L'ensemble de ces objectifs et actions seront élaborés, mis en œuvre et suivis par le biais des groupes de travail PARI.

Le Groupe d'Appui Départemental (GAD) en charge de délivrer l'accord pour le renouvellement du PEDT a émis, en date du 17 mai 2023, un avis favorable sur le projet éducatif de territoire 2023-2025.

Vu le projet de convention relatif au renouvellement du Projet Éducatif de Territoire ci-joint,
Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention ci-jointe relative au renouvellement du Projet Educatif de Territoire de la Ville de Grigny pour la période 2023-2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent.

Suffrages exprimés	24	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , Mme Charlotte MARLIAC , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	5	M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 septembre 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Victoria MARI.

Projet éducatif de Territoire

Entre

Madame la Préfète du Rhône, ci-après nommé « la Préfète »,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, ci-après nommée « l'Inspecteur d'Académie »,

Madame la Directrice Adjointe de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, ci-après nommé la Directrice Adjointe de la CAF »,

La commune de Grigny, siège des écoles maternelles et élémentaires citées dans la convention, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, ci-après nommé « Le Maire de la commune de Grigny »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention établit le projet éducatif de territoire, également nommé « PEDT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT est élaboré par la Commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Article 2 : Territoire concerné

Le PEDT concerne les écoles suivantes :

- Ecoles Maternelles : Marie Curie, Simone Veil, Paul Gauguin
- Ecoles Elémentaires : Irène Joliot Curie, Louis Pasteur, Roger Tissot

Article 3 : Liste des organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires concernés par le PEDT (Mairie et/ou associations) :

- Mairie de Grigny
- Centre socio culturel l'Agora

Article 4 : Présentation du PEDT

Le PEDT, objet de la présente convention, est joint en annexe. Il précise :

- Le périmètre et le public concerné,
- les activités proposées et les objectifs éducatifs,
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
- les modalités d'évaluation.

Article 5 : Mesures concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 et sous réserve que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil garantissent la sécurité des enfants, la qualité éducative des activités périscolaires proposées et leur cohérence avec le projet d'école, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEDT ne pourront être inférieurs à :

- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé jusqu'à 5 heures consécutives :

1° d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;

2° d'un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus ;

- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé plus de 5 heures consécutives, ou quelque soit la durée, lors de tout déplacement entre l'école et l'un des locaux des signataires du PEDT pendant le temps d'accueil de loisirs :

1° d'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ;

2° d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Article 6 : Organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT

Tel que le prévoit l'alinéa 2 de l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateur(s) à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement, et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

Par dérogation au 1° du II de l'article R. 227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

Article 7 : Évaluation

L'évaluation du PEDT a lieu dans les modalités prévues en annexe.

L'évaluation fait l'objet, **six mois avant son terme**, d'un rapport réalisé par la structure de pilotage mentionnée en annexe et à l'article L. 551-1 du code de l'éducation et transmis au préfet du département et à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône.

Article 8 : Durée

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Des modifications pourront y être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention et de validation par le comité de suivi des PEDT.

Il peut être mis fin à ce PEDT à la demande de la collectivité territoriale concernée, ou en cas de manquements aux exigences du Code de l'action sociale et des familles, ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

A Lyon, le 29 septembre 2023

Le Maire de la commune de Grigny,

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Education nationale,

La Directrice Adjointe de la Caisse d'allocations
familiales du Rhône

La Préfète du Rhône,



Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du XX relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le maire de la commune de Grigny
- La préfète du Rhône,
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône agissant sur délégation du recteur d'académie
- La directrice adjointe des politiques sociales et territoriales de la caisse d'allocations familiales (CAF)
- Le cas échéant, les associations partenaires ou opératrices

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;

- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;

- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Grigny, le 29 septembre 2023

Le maire de Grigny,

La préfète du Rhône,

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

La Directrice Adjointe des Politiques
Sociales et territoriales de la caisse
d'allocations familiales du Rhône

Le cas échéant le représentant
d'une autre collectivité territoriale

Le cas échéant le représentant de
l'association X

Le cas échéant le représentant d'autres
partenaires

Annexe

4

9/12

DEL_23_061

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Pôle Enfance Robert Malfroy : 9 avenue du 19 mars 1962 – 69520 GRIGNY

A noter : au sein de l'école Marie Curie, situé 1 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny, durant la durée des travaux en cours dans l'école Pasteur (2022-2024)

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Pôle Enfance Robert Malfroy : 9 avenue du 19 mars 1962 – 69520 GRIGNY

A noter, au sein de l'école Irène Joliot Curie, situé 3 rue André Mayer 69520 Grigny, durant la durée des travaux en cours dans l'école Pasteur (2022-2024)

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 40 places

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 100 places

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles

- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants+
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 069-216900969-20230929-DEL_23_061-DE

S²LOW

A Lyon, le 17 mai 2023

Affaire suivie par : Etienne BRUN

☎ 04.72.80.66.51

@ : pedt69@ac-lyon.fr

Secrétariat : Nadine ROCHE

☎ 04.72.80.67.75

@ : ce.ia69-dive@ac-lyon.fr

Mairie de Grigny,
3 Avenue Jean Estragnat
69520 Grigny

Objet : Régularisation et renouvellement de votre Projet Educatif De Territoire avec Plan Mercredi

Madame Bouchard

J'ai l'honneur de vous informer que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) avec Plan Mercredi de votre commune a été présenté pour avis au Groupe d'Appui Départemental (GAD) lors de sa réunion du 10 mai 2023.

Le GAD a émis un avis favorable pour votre PEDT avec Plan Mercredi.

Il vous prie de bien vouloir faire parvenir par voie postale la convention PEDT et la charte qualité Plan Mercredi de votre commune, en **trois exemplaires originaux** chacune signés par Monsieur le Maire à

Mme Nadine ROCHE
DIVEL
21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

Vous trouverez les modèles de ces conventions et chartes en annexe du présent courrier. Le GAD vous remercie de vous assurer que celles-ci soient régulièrement complétées, et vous rappelle que tout document ne comportant pas le nom de votre commune et de l'ensemble des signataires, la date d'effet du PEDT et du PM, ainsi que la date de signature sera automatiquement rejeté.

Restant à votre disposition pour toute information que vous jugerez utile, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Barthélemy Roy